

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt cinq, le dix huit juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean Marc BOUYSSOU en faveur de Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX , Mme Carole CHASTRUSSE en faveur de M. Bernard SALLES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

01 - Attribution d'une participation financière au Tour du limousin

02 - Décision modificative n°1

03 - Prêt d'usage sur parcelle n° B 72 pour implantation aire de jeux

04 - Choix d'un prestataire pour la création d'une aire de jeux pour enfants

05 - Recomposition du conseil communautaire de Tulle Agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux

06 - Motion pour le maintien du site CFAI de TULLE

07 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-011 : Attribution d'une participation financière au Tour du limousin

L'association " Tour du limousin " dont le siège social est situé 142 avenue Emile Labussière, 87100 Limoges nous a sollicité dans le cadre de l'organisation du Tour du Limousin et son passage sur le territoire de la commune de Chanac-les-Mines pour l'obtention d'une aide financière de 500 euros.

À l'appui de cette demande en date du 5 mai 2025, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte le calendrier de la manifestation, les horaires de passage de l'étape, une demande d'autorisation de passage, un dossier sécurité et un RIB.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour l'image de la commune et du territoire corrézien, avec un classement du meilleur grimpeur au lieu-dit Malangle, la présence de médias et la retransmission de l'épreuve à la télévision – 1h30 de direct sur France.TV, France 3 Limousin et Périgord, France 3 NOA et Eurosport Max,

Le conseil municipal décide d'accorder à l'association " Tour du limousin organisation" une aide financière exceptionnelle de 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-012 : Décision modificative n°1

Monsieur le maire explique qu'afin de pouvoir verser la subvention exceptionnelle sollicitée par l'association Tour du Limousin, il convient de prendre une délibération modificative sur le Budget 2025.

La décision modificative se présente comme suit :

INTITULÉ DES COMPTES	DIMINUTION DE CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Indemnités de fonction	65311 (65)	500,00		
Subv fonct autres personnes droit privé			65748 (65)	500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		500,00		500,00

Le conseil municipal approuve la décision modificative.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-013 : Prêt d'usage sur parcelle n° B 72 pour implantation aire de jeux

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer pour qu'il puisse signer le contrat de prêt d'usage joint, pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée B72, destinée à l'implantation d'une aire de jeux.

Après avoir délibéré, le conseil autorise M. le maire à signer tous documents, à procéder à toutes les démarches liées au contrat et à inscrire les frais liés à la publication foncière à l'article 6227.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-014 : Choix d'un prestataire pour la création d'une aire de jeux pour enfants

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire installer une aire de jeux dans le bourg de la commune, sur la parcelle cadastrée B 72, comme prévu au plan triennal d'investissement dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 avec le conseil départemental de la Corrèze.

Il a été fait appel à KOMPAN SAS, 363 rue Marc Seguin, 77198 DAMMARIE LES LYS.

Le montant du devis pour ces travaux s'élève à **19 273,80 € HT** (dix-neuf mille deux cent-soixante-treize euros et quatre-vingt centimes) soit **23 128,56 € TTC** (vingt-trois mille cent vingt-huit euros et cinquante-six centimes).

Pour cette opération, dont le démarrage est prévu au 2ème semestre 2025, des demandes de subvention seront effectuées auprès du conseil départemental (plan triennal d'investissement), de la Préfecture (DETR) et de Tulle Agglo dans le cadre du Fonds de ruralité.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les travaux et décide de retenir le devis présenté ci-dessus.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-015 : Recomposition du conseil communautaire de Tulle Agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'un débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025, un accord local est privilégié en retenant la simulation n°1. Cet accord local fixe le nombre total de conseillers communautaires à 76 et assure une plus forte représentation des communes dites « intermédiaires »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

N'approuve aucune des simulations de répartition des conseillers communautaires proposées selon le tableau présenté par M. le Maire, ces répartitions étant selon le conseil municipal défavorables à l'équilibre des représentations entre les communes de moins de 800 habitants et les communes de plus de 800 habitants, et vote pour le maintien de la répartition de droit commun.

CHARGE monsieur (ou madame) le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-016 : Motion pour le maintien du site CFAI de TULLE

Les membres du Conseil municipal de Chanac-Les-Mines ont été très surpris d'apprendre le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmière et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluide.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13^{ème} BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'État. Cette stratégie locale de réindustrialisation doit, pour réussir, impérativement s'appuyer sur un partenariat avec les acteurs locaux, le CFAI de Tulle comme le LP Cassin qui propose des formations professionnelles sous statut scolaire.

Le Conseil municipal de Chanac-Les-Mines s'oppose donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

11 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION
